



Cowansville

GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-23-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1841 AFIN D'AUTORISER LE MULTIFAMILIAL DE 32 LOGEMENTS MAXIMUM DANS LA ZONE RC-22, LES IMMEUBLES DE 3 ÉTAGES MAXIMUM DANS LA ZONE RAA-12 ET DE MODIFIER LES NORMES DES AIRES DE STATIONNEMENT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à la séance ordinaire tenue le 21 décembre 2020, le ***Règlement numéro 1841-23-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser le multifamilial de 32 logements maximum dans la zone Rc-22, les immeubles de 3 étages maximum dans la zone Raa-12 et de modifier les normes des aires de stationnement.***

Ce règlement vise à autoriser les usages résidentiels de plus forte densité dans la zone Rc-22, le nombre d'étage dans la zone Raa-12 et finalement de modifier les normes des aires de stationnement.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi le 19 janvier 2021, date à laquelle il est entré en vigueur. Ledit règlement ne pourra pas être consulté à l'hôtel de ville tel que prévu par la loi, il est toutefois disponible pour consultation, sur notre [site Internet](#), et ce, suivant les décrets et arrêtés ministériels en vigueur en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois.

Donné à Cowansville, ce 26 janvier 2021.

(S) *Brigitte Chabot*

La greffière adjointe,
Brigitte Chabot